

A & M ROY
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 8 rue des Métairies de l'Anglade
17100 LES GONDS
511 458 309 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 octobre,
A 14 heures,

Les associés de la Société A & M ROY, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 rue des Métairies de l'Anglade 17100 LES GONDS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Amandine ROY, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Maxime ROY, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime ROY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social à concurrence de 1 600 euros par voie de rachat et annulation corrélative de 100 parts sociales de 16 euros de valeur nominale ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

MR 1 AR

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des cent (100) parts de 16 euros chacune, numérotées de 401 à 500, détenues par Madame Amandine ROY, au prix global fixé à la somme de cinquante-deux mille sept-cent-quarante-huit euros (52 748 €) pour les 100 parts sociales rachetées.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de cinquante-et-un mille cent-quarante-huit euros (51 148 €), sera imputé sur le poste Autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de mille six cents euros (1 600 €), pour le ramener de 8 000 euros à 6 400 euros par voie de rachat et annulation des cent (100) parts rachetées, d'une valeur nominale de 16 euros chacune, numérotées de 401 à 500 appartenant à Madame Amandine ROY.

Cette réduction de capital proposée n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposent d'un droit d'opposition et pourront faire valoir leurs droits dans un délai d'un mois à compter du dépôt au Greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de la présente délibération.

En cas d'opposition régulièrement signifiée à la société par acte extrajudiciaire et portée devant le tribunal de commerce, la réduction de capital et le rachat des parts sociales ne deviendront effectifs qu'au jour de la constatation de la mainlevée de toutes oppositions.

Par suite, la présente réduction de capital ne prendra juridiquement effet qu'au terme des délais susvisés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de réalisation définitive de l'opération de réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

MR AR

"ARTICLE 6 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL :

1) A la constitution de la société, les associés fondateurs ont fait apport :

- *Monsieur Alain ROY
une somme de deux-mille-quatre-cents euros, ci* *2 400 €*
- *Madame Martine COMMIN
une somme de deux-mille-quatre-cents euros, ci* *2 400 €*
- *Monsieur Maxime ROY
une somme de mille-six-cents euros, ci* *1 600 €*
- *Madame Amandine ROY
une somme de mille-six-cents euros, ci* *1 600 €*

Soit ensemble la somme de HUIT MILLE EUROS, ci *8 000 €*

2) Par donation-partage en date du 21 décembre 2018, Monsieur Alain ROY et Madame Martine ROY ont fait donation à Monsieur Maxime ROY de la pleine propriété des 300 parts numérotées de 1 à 300.

3) Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de mille six cents euros, pour être ramené de 8 000 euros à 6 400 euros par rachat et annulation de 100 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune."

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL :

En suite des apports et des différentes opérations intervenues en cours de vie sociale, le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (6 400,00 €).

Il est divisé en QUATRE CENTS (400) parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 400, toutes attribuées à Monsieur Maxime ROY. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

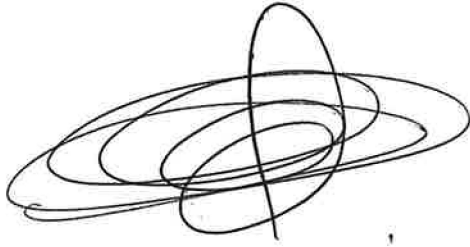
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MA AR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Maxime ROY
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maxime ROY', with a stylized flourish at the end.A large, complex handwritten signature in black ink, consisting of multiple overlapping loops and a vertical stroke, possibly representing a name like 'Maxime'.